

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00713

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA PELOUSE et
RUE ABBE MESLIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/03/2025 RUE DE LA BASILIQUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et la RUE DE DOLE (D673) dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, les véhicules circulant sur RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE seront déviés sur les places de stationnement situées face au N°3.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Le 28/03/2025, une déviation est mise en place de 10h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA PELOUSE depuis LA RUE ABBE MESLIER en direction de la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA CONCORDE.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche sur RUE DE LA BASILIQUE



Article 3 : Le 28/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA CONCORDE depuis le RUE DE LA GOUILLE en direction de la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite sur RUE DE LA BASILIQUE

Article 4 : Le 28/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 12h00 RUE DE LA BASILIQUE face au N°3 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée